



VILLE DE DIJON
RÉNOVATION DU MUSÉE DES BEAUX ARTS
TRANCHE 2
CONVENTION de FONDS de CONCOURS

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016,

ci-après désignée « le Grand Dijon », ou « la Communauté urbaine du Grand Dijon », ou « la Communauté urbaine » ;

ET

La Ville de Dijon, représentée par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

ci-après désignée « la Ville de Dijon » ou « la commune » ; ou « le bénéficiaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide formulée par la Ville de Dijon en date du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté du Grand Dijon en date du 24 mars 2016 ;

PREAMBULE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon accompagne à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements ou rénover des équipements sportifs et culturels existants de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

Dans le cadre du contrat d'agglomération, la Communauté Urbaine du Grand Dijon s'était engagée avec l'État, la Région Bourgogne, le Conseil Départemental de Côte d'Or et la Ville de Dijon à soutenir la rénovation complète d'un des plus anciens musées de France : le Musée des Beaux-Arts de Dijon.

Les travaux de la tranche 1 se sont déroulés de février 2011 à juin 2013 avec le soutien financier effectif de l'État, de la Région Bourgogne et du Grand Dijon. Ils ont permis l'ouverture au public d'un parcours rénové pour les collections du Moyen-Age et de la Renaissance en septembre 2013.

Initialement, le projet des architectes des ateliers « Yves Lion » et Eric Pallot pour la partie Monuments Historiques, lauréats du concours, prévoyait une articulation du projet autour de trois parcours de présentation des collections permanentes. A chacun de ces trois parcours correspondait une tranche de travaux de rénovation.

Pour répondre à deux problématiques nouvelles concernant la pertinence de trois accueils réservés au public et le phasage des tranche 2 et 3, consacrées aux parcours XVII-XVIII siècles et XIX-XX siècles, la Ville de Dijon a décidé de regrouper les deux dernières tranches en une seule dans un souci de cohérence du projet.

En outre, en étroite relation avec la dernière tranche du projet de rénovation, un plan pluriannuel de restauration des collections a été élaboré en amont de la requalification des espaces d'exposition. Ce vaste programme devra être achevé à la fin de l'année 2018. Il a comme priorité les œuvres allant de la fin de la Renaissance au XXIème siècle.

La tranche 2 a débuté par une fermeture partielle du Musée des Beaux-Arts de septembre 2015 à janvier 2016 pour permettre le déménagement des collections vers les réserves.

Les travaux débiteront quant à eux dans le courant du mois de mars 2016 pour une durée estimée à trois ans, la réouverture du musée étant programmée en juillet 2019.

La Ville de Dijon a sollicité une participation de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à hauteur de 20% du coût prévisionnel hors taxes éligible du projet, soit un montant de 5 333 333 € arrondi à 5 333 000 €. Il est précisé que le coût hors taxes éligible du projet, qui s'élève à 26 666 667 € hors taxes, a été actualisé début 2016 suite aux résultats des consultations lancées par la Ville de Dijon.

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à l'opération précitée, au vu de l'impact supra-communal de cet équipement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la rénovation du Musée des Beaux-Arts – Tranche 2, laquelle inclut les principaux aménagements suivants :

- des locaux d'accueil du public, des salles d'exposition ainsi que des locaux logistiques au rez-de-chaussée ;
- des vestiaires pour le public, des locaux pour le personnel et des locaux techniques au sous-sol,
- des salles d'exposition avec des locaux ventilation en combles ou au dernier niveau, dans les étages ;
- la restauration des œuvres allant de la fin de la Renaissance au XXIème siècle.

Article 2 : Engagement de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.3 des présentes, à attribuer à la Ville de Dijon une subvention d'un montant maximum arrondi de 5 333 000 € (cinq millions trois cent trente trois mille euros), soit 20% du coût hors taxes des travaux fixé à 26 666 667 €.

La ventilation indicative par postes de la dépense subventionnable figure dans l'annexe jointe.

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect par la Ville de Dijon de l'affectation de la subvention à l'objet défini à l'article 1 de la présente,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- à la justification de la publicité de l'aide du Grand Dijon comme précisé dans l'article 4.1 ci-dessous,
- au respect des engagements visés à l'article 4,
- à l'engagement d'intégrer dans les marchés de travaux concernant la réalisation de l'équipement les dispositions relatives à la « charte de l'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficulté d'intégration professionnelle.

3.2- Échéancier et modalités de versement du fonds de concours du Grand Dijon

Le versement du fonds de concours du Grand Dijon interviendra selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte forfaitaire, égal à 25% du montant maximum du fonds de concours, soit 1 333 250 €, sera versé sur demande de la Ville de Dijon avant le 31 décembre 2016 et au vu de documents prouvant l'engagement de l'opération (copie des ordres de services ou des actes d'engagement des marchés).
- Un second acompte forfaitaire, égal à 25% du montant maximum du fonds de concours, soit 1 333 250 €, sera versé sur demande de la Ville de Dijon entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 et au vu de documents prouvant l'engagement de l'opération (copie des ordres de services ou des actes d'engagement des marchés).
- A compter de l'année 2018 incluse, la Communauté Urbaine du Grand Dijon procédera chaque année à un unique versement annuel sur demande de la Ville de Dijon au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur présentation d'un état détaillé des mandatements, arrêté au plus tard au 30 novembre de l'exercice et visé par le comptable public compétent (Trésorier de la Communauté urbaine).
- La demande de versement du solde et les pièces justificatives correspondantes devront être parvenues au Grand Dijon au plus tard le 31 décembre 2020. Elles devront également être accompagnées des justificatifs (photographies, documents publiés) de mise en œuvre de l'obligation de publicité.

Le Grand Dijon se réserve la possibilité de demander une copie des factures et mandats afférents au projet.

3.3- Reversement et proratisation

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge de la Ville de Dijon au titre de la présente convention, notamment dans les deux cas suivants.

3.3.1. Si le coût définitif de l'investissement s'avère inférieur au montant global retenu, le montant de fonds de concours du Grand Dijon sera ajusté à la baisse et proratisé à hauteur de 20% des dépenses effectivement supportées par la Ville de Dijon.

3.3.2. Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par la Ville de Dijon, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, ou si les versements déjà effectués s'avèrent supérieurs aux dépenses justifiées, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessous ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 4 : Engagements de la Ville de Dijon

4.1 - Réalisation du projet

La Ville de Dijon bénéficiaire du fonds de concours s'engage dans le cadre des actions décrites à l'article 1 ci-avant :

- à réaliser les investissements objet de la présente convention avant le 31 décembre 2020, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal,
- à employer l'intégralité du fonds de concours du Grand Dijon pour mener à bien le programme décrit à l'article 1^{er}, à l'exclusion de toutes autres opérations,
- à mentionner le concours financier de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à cette opération et à apposer le logo type de la Communauté Urbaine du Grand Dijon sur tous supports de communication et notamment sur les panneaux de chantier et lors de l'inauguration,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine du Grand Dijon, sur demande de cette dernière, les autres financements publics et privés dont elle dispose au titre de ce projet.

4.2- Information et contrôle

La Ville de Dijon s'engage à :

- permettre aux services du Grand Dijon le contrôle sur place de la réalisation de l'opération précitée et le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques ;
- transmettre tous les documents ou renseignements que le Grand Dijon pourra lui demander dans un délai maximal de deux mois à compter de cette demande,
- transmettre au Grand Dijon un bilan de réalisation des opérations.

Le non-respect de tout ou partie de ces engagements pourra entraîner la suspension des versements de tout ou partie de la subvention.

Article 5 : Sanctions pécuniaires

La Communauté Urbaine du Grand Dijon se réserve le droit de ne pas verser la subvention à la Ville de Dijon, ou de faire mettre en recouvrement par le Trésorier de la Communauté urbaine sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté Urbaine du Grand Dijon ,

- en cas d'abandon du projet défini à l'article 1er,
- en cas de non présentation à la Communauté Urbaine du Grand Dijon par la Ville de Dijon de l'ensemble des documents énumérés à l'article 4,
- en cas de refus de communication des documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 1, la Ville de Dijon s'engage à procéder à la restitution du trop perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la Communauté Urbaine du Grand Dijon pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

En cas de non-respect de ces obligations, le versement du solde de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon ne seront pas effectivement prises par la Ville de Dijon. Par ailleurs, ce non-respect pourra entraîner l'annulation de ladite subvention et une demande de remboursement des acomptes déjà versés par l'émission d'un titre de recettes.

Article 6 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la Communauté Urbaine du Grand Dijon .

Article 7 : Délais de réalisation

7.1. La période d'éligibilité au fonds de concours des dépenses effectuées par la Ville de Dijon intègre les dépenses réalisées par cette dernière au titre du projet depuis le 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

L'opération subventionnée devra ainsi être réalisée avant le 31 décembre 2020.

7.2. La convention doit être signée par la Ville de Dijon dans un délai maximum de six mois à partir de l'envoi pour signature par la Communauté Urbaine du Grand Dijon. Passé ce délai, les engagements de la Communauté Urbaine du Grand Dijon seront frappés de caducité.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 10 : Dispositions diverses

10.1 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

10.2 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon
40 , avenue du Drapeau
BP 17510
21075 Dijon cedex

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon

Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon

L'Adjoint délégué aux finances
et aux affaires juridiques

Le Président

Georges MAGLICA

François REBSAMEN

ANNEXE A LA CONVENTION

Musées des Beaux-Arts - Tranche 2

Détail estimatif indicatif du coût éligible du projet

Principaux postes de dépenses	Coût hors taxes
Études - Travaux non fléchés Monuments historiques + médiation et signalétique	19 000 000 €
Études et Travaux Monuments Historiques	6 666 667 €
Restaurations	1 000 000 €
Total des dépenses	26 666 667 €

ANNEXE 2

Présentation synthétique de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, et particulièrement de sa seconde et dernière tranche

1- Rappel du bilan de la première tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts

La rénovation du Musée des Beaux-arts, engagée par la Municipalité de Dijon en 2002, a vu son programme et son enveloppe financière prévisionnelle adoptés par délibération du Conseil municipal en janvier 2005.

Initialement, pour la partie Monuments Historiques, le projet des deux architectes (Ateliers Lion et Eric Pallot, lauréats du concours) prévoyait une articulation autour de trois parcours de présentation des collections permanentes. A chacun de ces trois parcours correspondait une tranche de travaux de rénovation.

Ces trois grands ensembles ont en commun de faire dialoguer architecture et collections au fil des siècles :

1. parcours Moyen-Age et Renaissance dans le Palais des Ducs de Bourgogne (XIV^e et XV^e siècles) et la galerie de Bellegarde,
2. parcours XVII^e et XVIII^e siècles dans l'aile de l'École de dessin (1787), où seront également exposées les collections antiques,
3. parcours XIX^e et XX^e siècles dans l'aile du musée (1852).

En étroite relation avec chaque tranche du projet de rénovation, un plan pluriannuel de restauration des collections a été étudié et programmé en lien avec la requalification des espaces d'exposition.

Les travaux du parcours 1 se sont déroulés de février 2011 à juin 2013, Ils ont également concerné l'aménagement de la cour de Bar, espace fédérateur des trois parcours muséographiques.

A la réouverture au public en septembre 2013, ce parcours rénové a connu un grand succès public tant quantitatif (226 109 visiteurs sur les 12 premiers mois) que qualitatif (Musée des Beaux-Arts classé numéro 1 des attractions sur Dijon sur le site Internet Tripadvisor).

2- Phases d'étude de la seconde et dernière tranche de rénovation

Deux modifications ont été validées en 2013 par rapport au programme initial :

- le regroupement des trois accueils initialement prévus sur un seul grand accueil, entre la Cour de Bar et la place de la Sainte Chapelle ;
- le regroupement des phases 2 et 3 des travaux en une seule grande phase globale.

Après de nombreux échanges sur le dossier entre la Ville de Dijon et les services de l'Etat, la Commission Nationale des Monuments Historiques a validé en octobre 2014 le nouveau projet d'extension présenté par les deux architectes, lequel prend en compte trois évolutions du programme : un traitement plus contemporain de l'extension, un volume plus réduit pour celle ci et la conservation de l'esprit vertical de la Tour de Bar en restreignant l'accès du 3^e niveau aux seuls escaliers à vis.

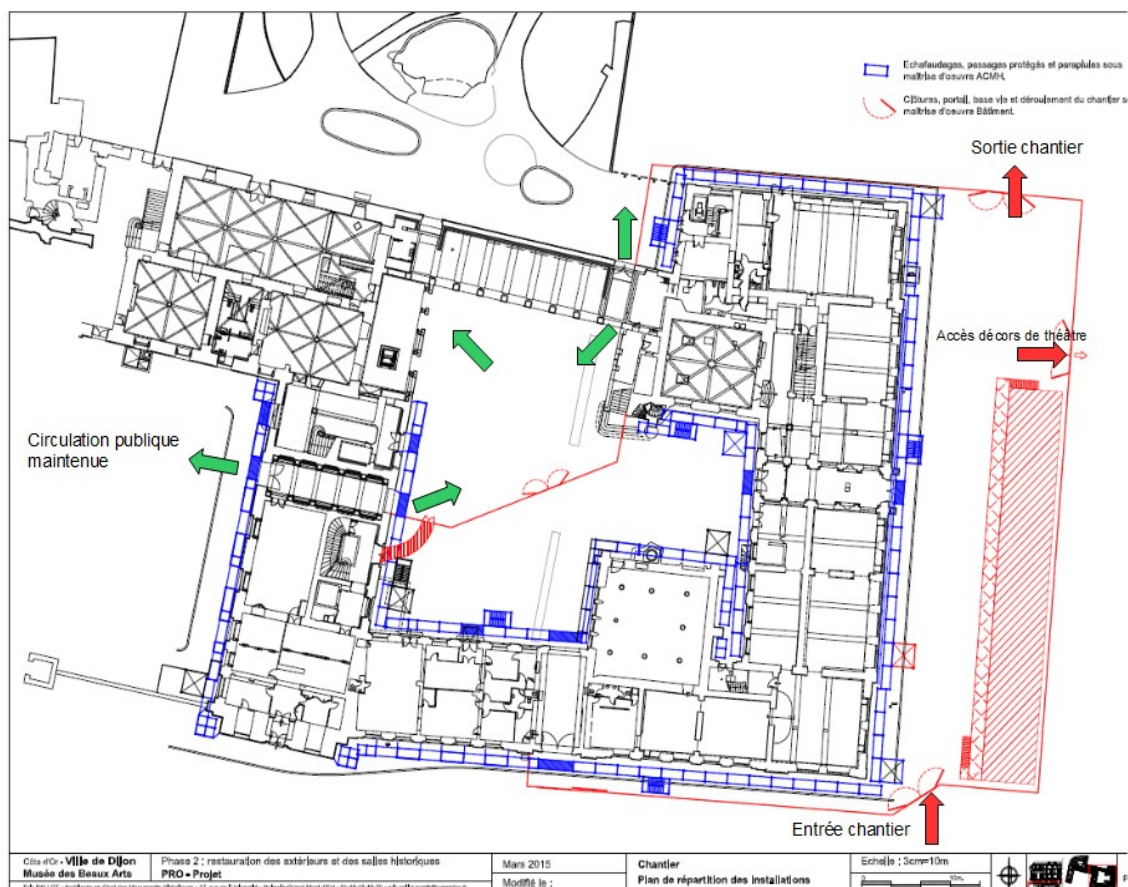
Par ailleurs, la muséographie des parcours a été affinée sur les 64 salles que comptera le musée au total après sa rénovation.

3- Planning du projet

- Juillet 2015 : lancement de l'appel d'offres en 25 lots (12 lots MH + 13 lots non MH) , pour une notification prévue en fin d'année 2015.
- A partir du 21 septembre 2015 et jusqu'en janvier 2016, la fermeture partielle des salles restant à rénover au MBA a permis le déménagement des collections, soit environ 1200 œuvres.
- Le chantier sera lancé en mars 2016, avec deux principales phases prévisionnelles :
 - De mars 2016 à septembre 2018 : réalisation des travaux
 - De septembre 2018 à juillet 2019 : réception des travaux, levées de réserves, installation des œuvres et de la signalétique.
- L'ouverture des 64 salles du musée rénové est prévue en juillet 2019.

4- Localisation de chantier

Le plan de localisation du chantier est joint ci-dessous à titre d'information.





Ville de Dijon

Rénovation du Musée des Beaux-Arts

APD - Phase 2

Dossier de synthèse - extension

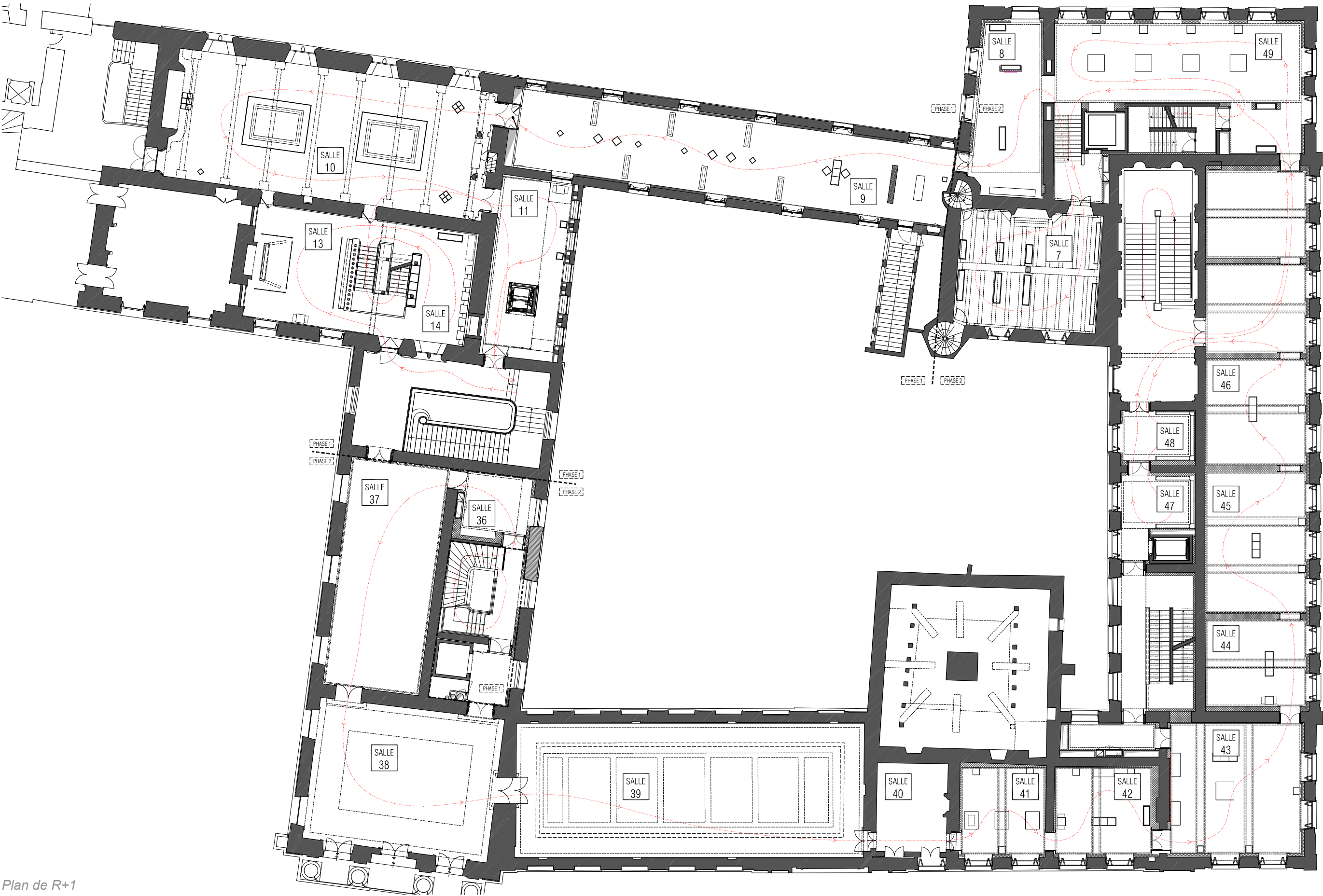
- **Ateliers Lion associés,**
Architectes, Urbanistes, Paysagistes
- **IGREC Ingénierie,**
Bureaux d'Etudes TCE, Economiste
- **Hervé Audibert,**
Eclairagiste
- **Eric Pallot,**
Architecte en Chef des Monuments Historiques



Plan de rez-de-chaussée



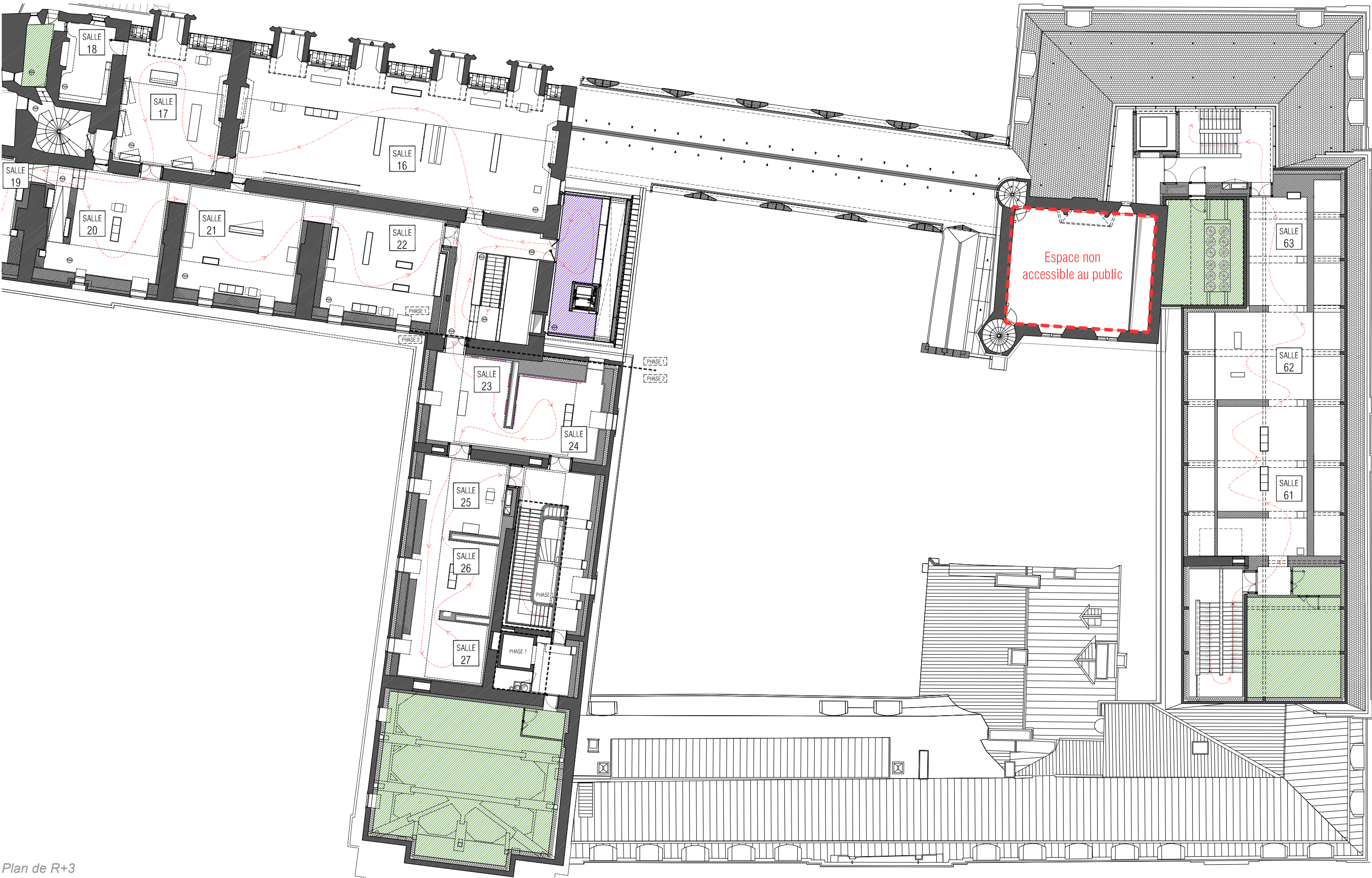
La Cour de Bar



Plan de R+1



Plan de R+2



Plan de R+3



Depuis l'aile XVIIIe

DES NOYAUX DE CIRCULATION STRUCTURANTS



2. Noyau de circulation réalisé en phase 1



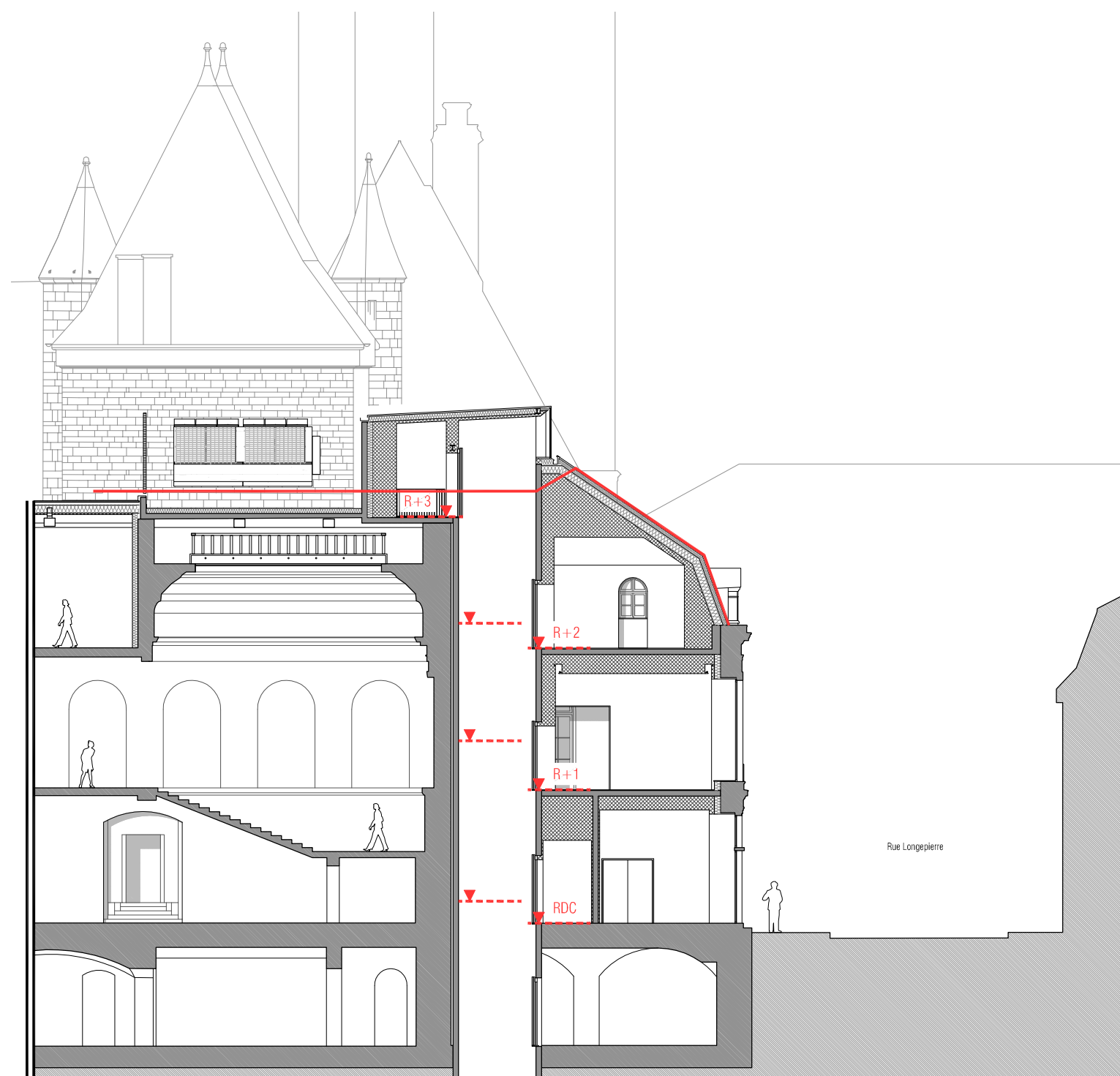
1. Noyau de circulation réalisé en phase 1

3. Nouveau noyau de circulation comprenant un escalier (G) desservant tous les niveaux du rez-de-chaussée au R+3, y compris les demi-niveaux de la Tour de Bar (hors R+3), et un monte-charge accessible au public desservant tous les niveaux du sous-sol au R+3 (hors R+3 de la Tour de Bar).

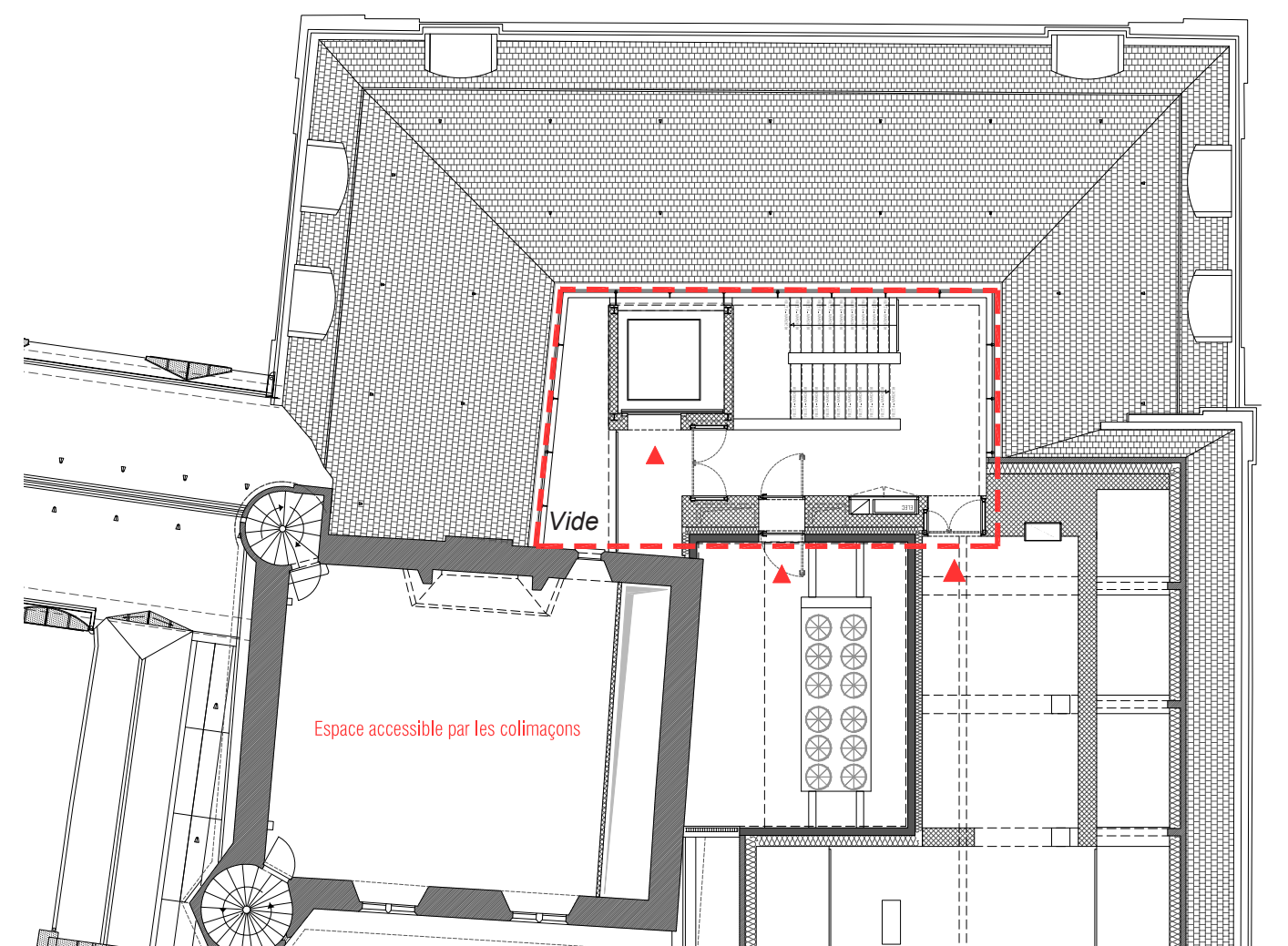
4. Nouveau noyau de circulation comprenant un escalier (F) desservant tous les niveaux du sous-sol au R+3 et un ascenseur desservant tous les niveaux du sous-sol au R+2 (accès au troisième étage impossible sans sortir du volume des toitures existantes).

L'EXTENSION CONTEMPORAINE

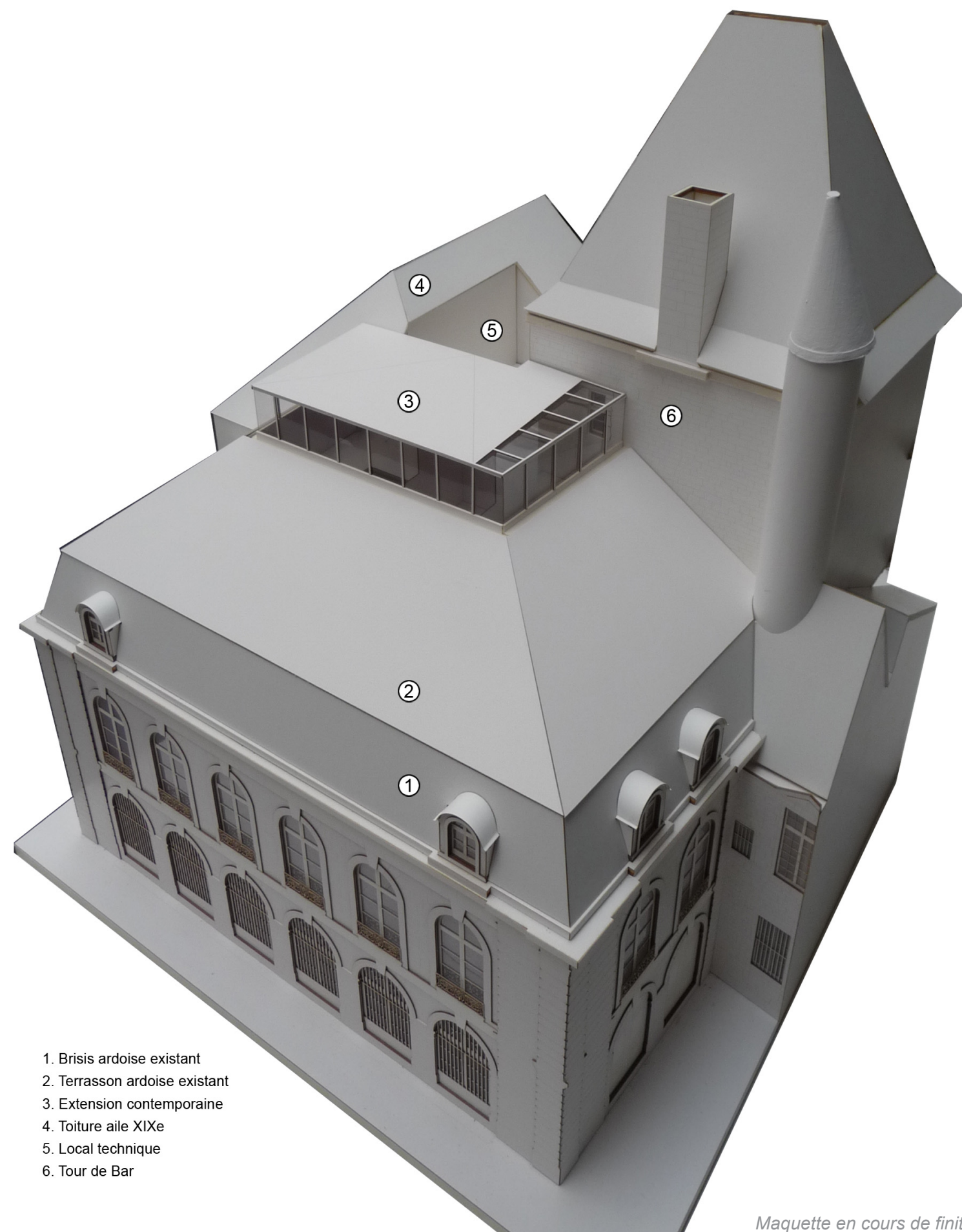
Le nouveau noyau de circulation verticale, situé à l'angle nord-est du bâtiment (escalier G, ascenseur 4), rend accessible l'ensemble des niveaux du bâtiment, y compris la mezzanine de la donation Granville et les étages de la Tour de Bar. Cette desserte des niveaux supérieurs n'est pas compatible avec les volumes de toiture existants et nécessite une rehausse.



Coupe transversale sur l'extension - En rouge, le volume de toiture existant

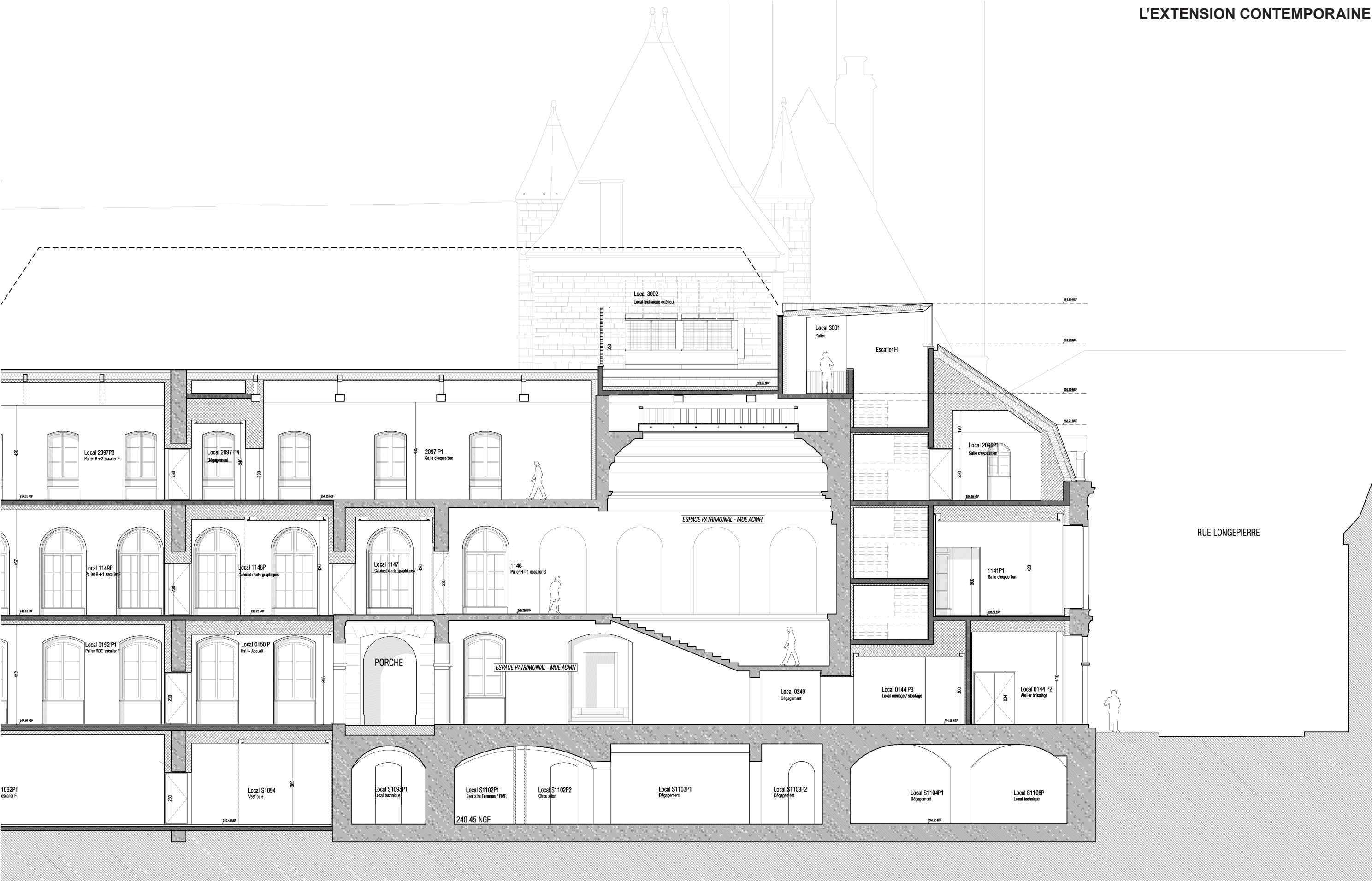


Plan R+3 de l'extension

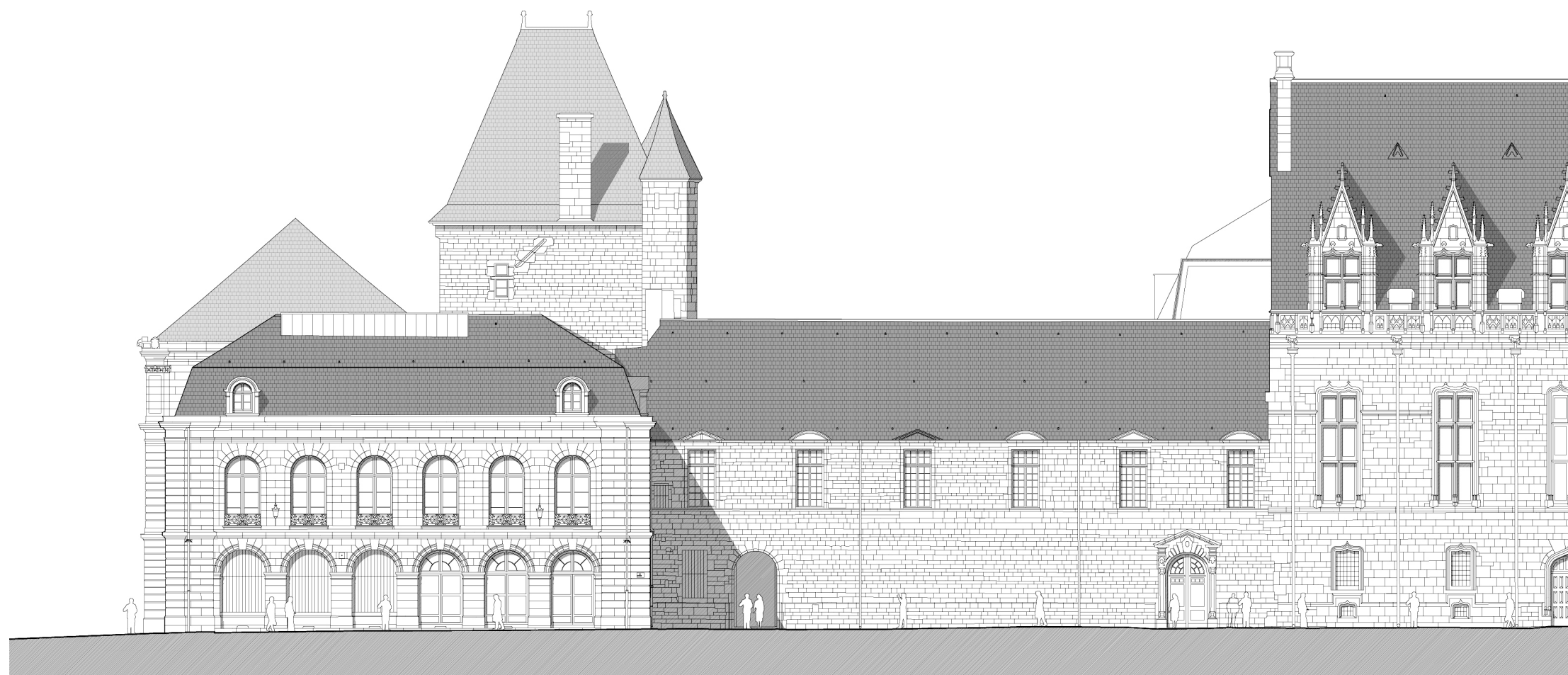


1. Brisis ardoise existant
2. Terrasson ardoise existant
3. Extension contemporaine
4. Toiture aile XIXe
5. Local technique
6. Tour de Bar

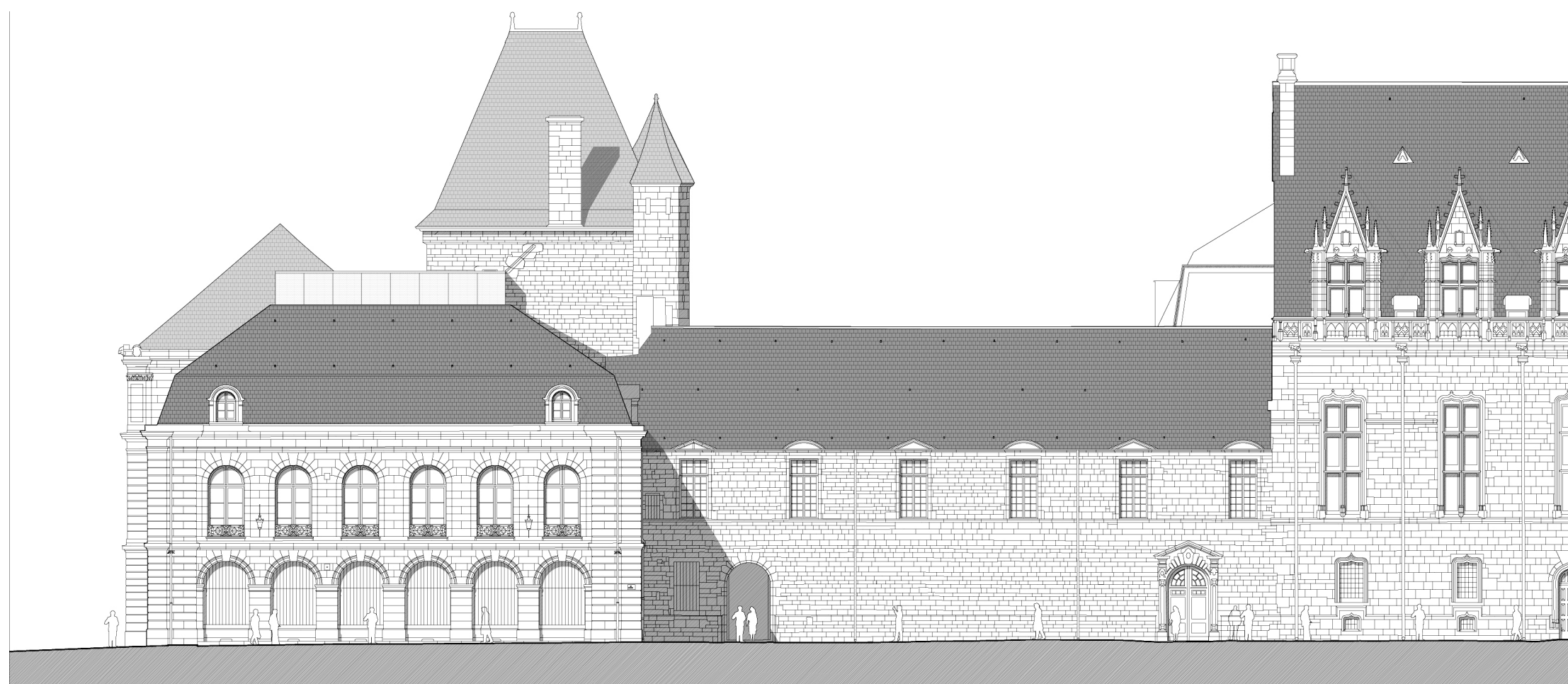
Maquette en cours de finition



Coupe transversale sur l'extension et la Tour de Bar



Elévation nord - Etat existant



Elévation nord - Etat projet



Depuis le Square des Ducs de Bourgogne - Etat existant



Depuis le Square des Ducs de Bourgogne - Etat projet

Maquette en cours de finition

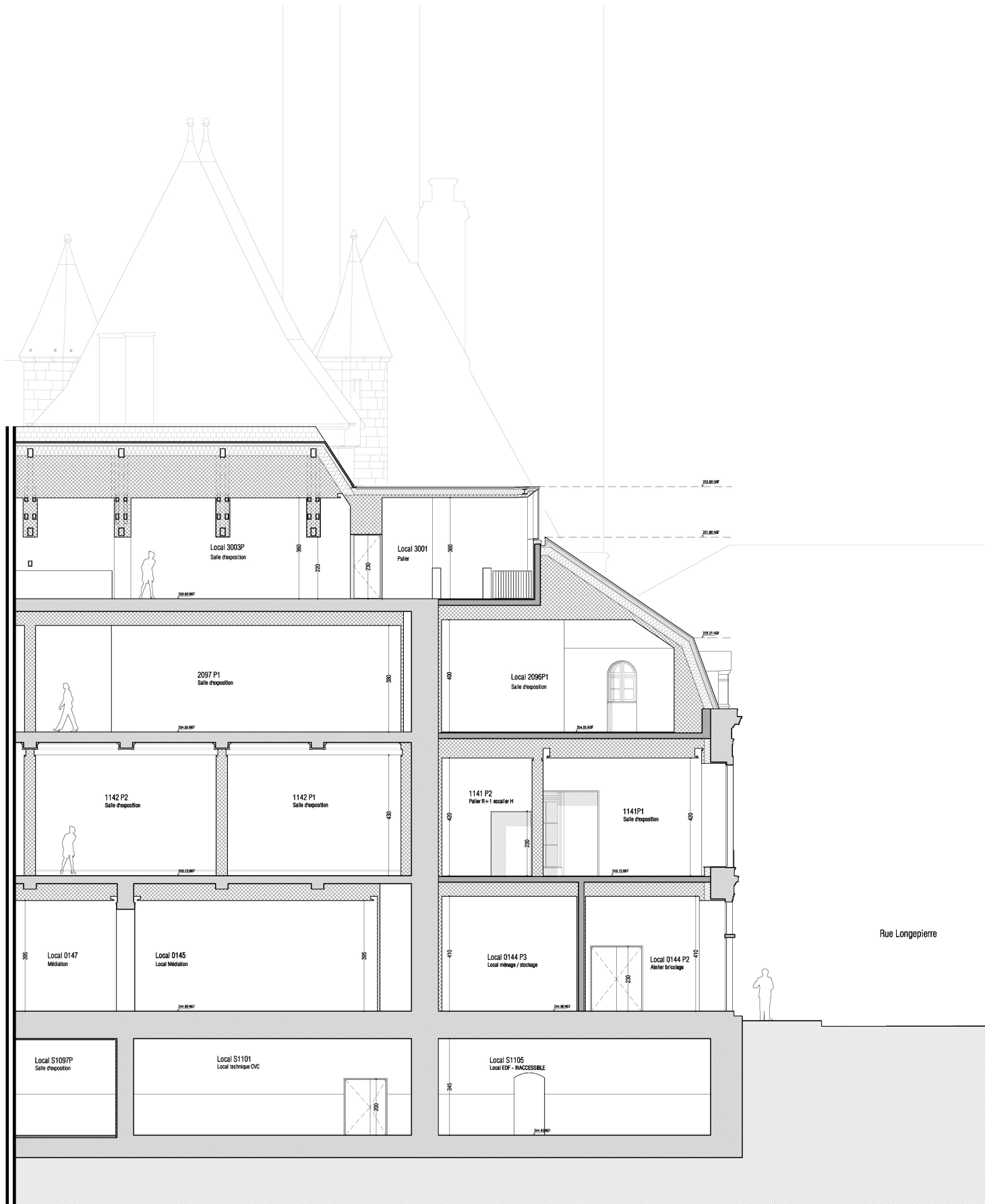


Depuis la rue Longepierre - Etat existant

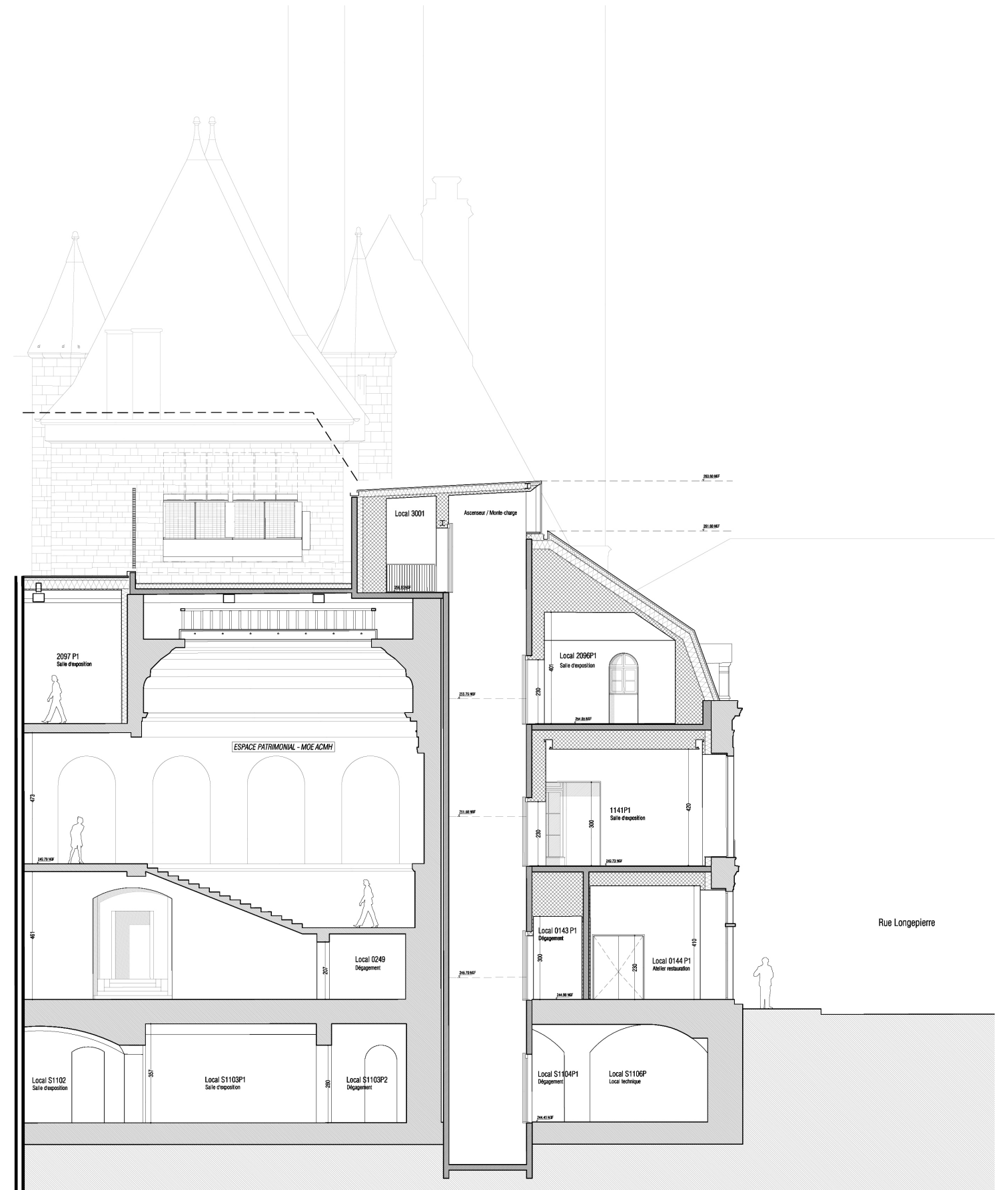


Depuis la rue Longepierre - Etat projet

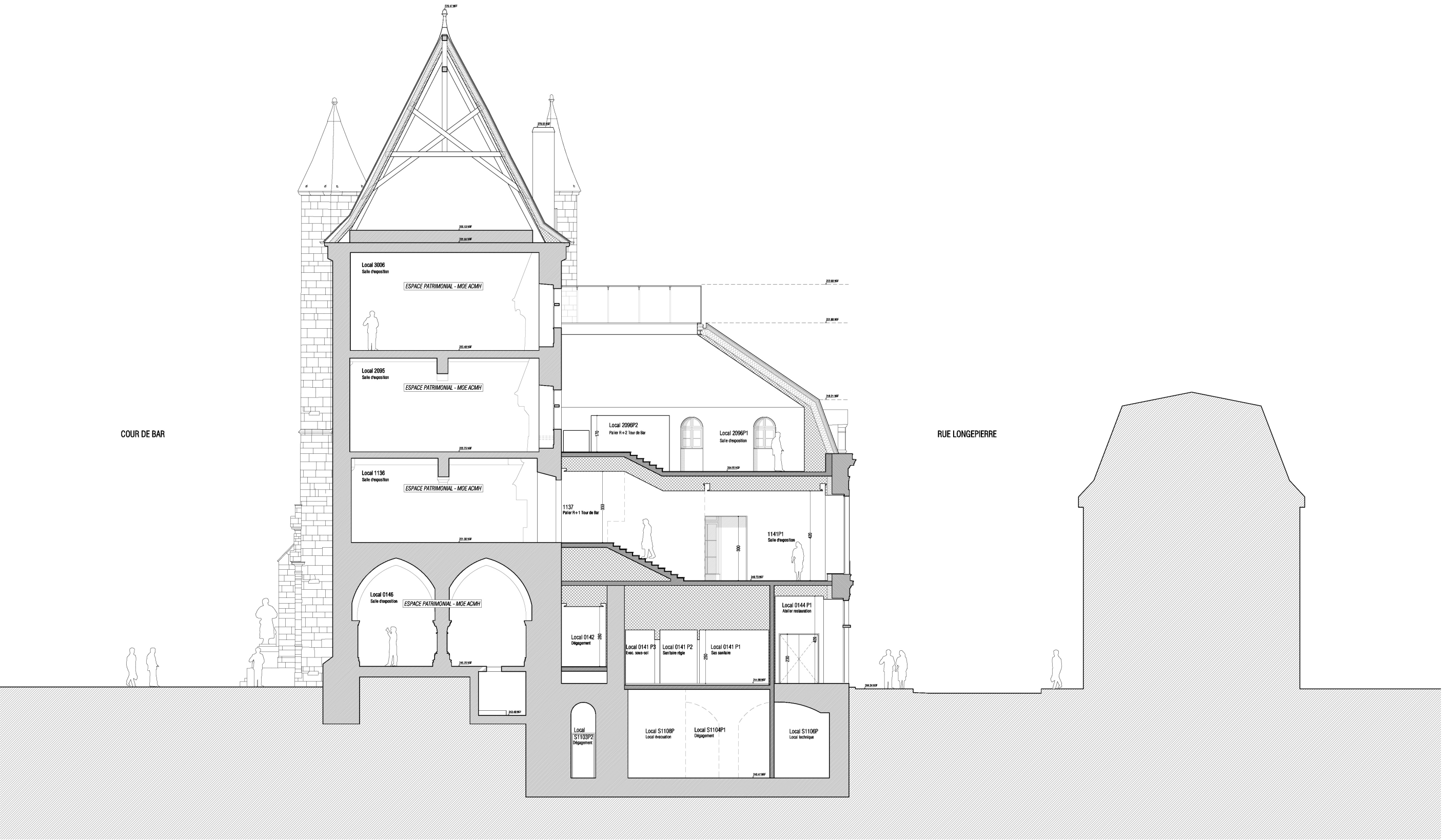
Maquette en cours de finition



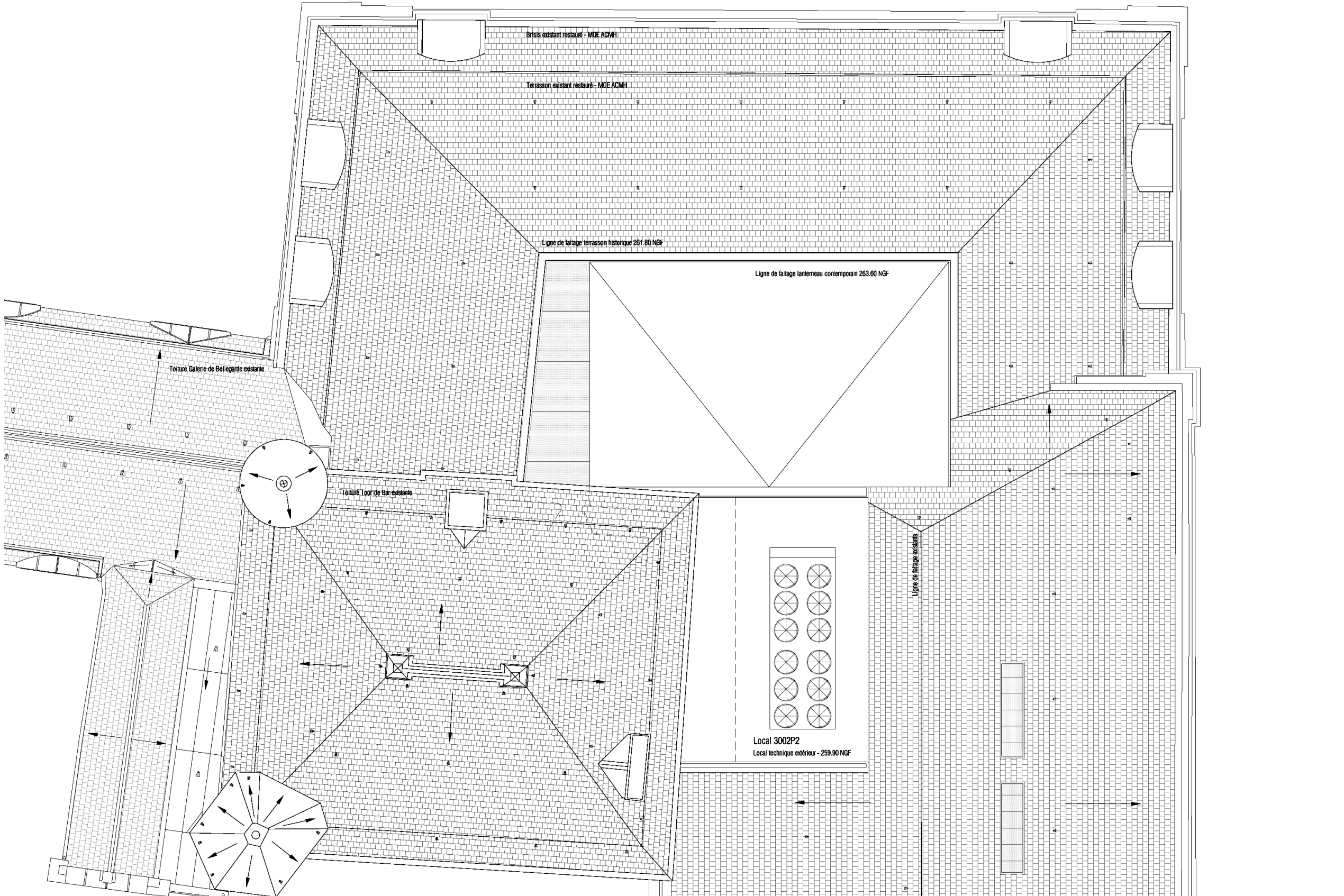
Coupe transversale sur l'accès à la mezzanine



Coupe transversale sur l'ascenseur



Coupe transversale sur l'extension et la Tour de Bar



Plan de toiture



Depuis la Place de la Sainte-Chapelle

